

## **Charte des Thèses d'AgroParisTech**

### **I- Préambule**

L'objet de cette charte est la formalisation dans un document d'un ensemble de recommandations à l'usage des différents partenaires concernés par l'élaboration d'une thèse de Doctorat, dans le cadre légal régi par l'arrêté du 7 août 2006. Cette charte s'adresse à tous les Doctorants, les Enseignants-chercheurs et chercheurs d'AgroParisTech, les responsables des unités d'accueil et les responsables des Ecoles doctorales

Elle vise à responsabiliser les différents partenaires et à mieux définir les rôles et les responsabilités de chacun tout au long de la thèse. Elle concerne non seulement le Doctorant, le Directeur de thèse mais aussi le Directeur de l'Unité d'accueil et le Directeur de l'Ecole doctorale.

Cette charte précise la nature des informations auxquelles chacune des parties a droit au début de la thèse. Elle insiste sur la nécessité pour les différents partenaires de s'informer clairement sur leurs objectifs respectifs et rappelle les droits et devoirs de chacun avant, pendant la durée de la thèse et après la thèse.

Elle est signée par :

- le Doctorant,
- le Directeur de thèse,
- le Directeur de l'Unité d'accueil
- le Directeur de l'Ecole Doctorale (ou son représentant).

### **II- Définition du rôle des partenaires/ Droits et devoirs des différentes parties prenantes de la formation doctorale**

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

#### **Le Doctorant**

- Le Doctorant fait partie intégrante de l'Unité d'accueil. Cette situation lui confère un certain nombre de droits mais lui impose aussi un certain nombre de devoirs.

- Le Doctorant a accès aux locaux du Unité et dispose d'un véritable lieu de travail, de moyens techniques et bibliométriques nécessaires à la réalisation de son travail de thèse. Il peut suivre aussi des modules de formation continue et /ou assister aux séminaires de la structure d'accueil, au même titre et dans les mêmes conditions que les chercheurs titulaires.

- Le Doctorant dispose notamment des droits d'expression, de vote et de représentation pour les assemblées générales et conseils de l'Unité. Il dispose également du droit d'association de Doctorants et du droit syndical. Il a accès comme le personnel de l'Unité d'accueil aux locaux et services communs de l'établissement et aux œuvres sociales.

- Le Doctorant s'engage, au même titre que les autres personnels de l'Unité d'accueil, à respecter les consignes d'assiduité, de sécurité, de discipline et de secret professionnel, ainsi qu'à participer aux tâches d'intérêt général. Le Doctorant s'engage à laisser à l'Unité d'accueil tous les documents et résultats liés à ses travaux de thèse et à faire tout ce qui est possible pour soutenir sa thèse dans le temps prévu c'est-à-dire trois années.

**- Le Doctorant s'engage à respecter les modalités définies dans le règlement intérieur pour l'inscription en thèse, le déroulement de la thèse et la soutenance.**

- Enfin, il s'engage à communiquer pendant 5 ans les informations sur son devenir professionnel au Responsable de l'École Doctorale.

## Le Directeur de thèse

Le Directeur de thèse s'engage à suivre et accompagner le Doctorant dans le respect des modalités d'inscription, de déroulement et de soutenance de thèse telles que décrites dans le règlement intérieur de l'École doctorale.

Le Directeur de thèse, (qui doit être clairement identifié dès le début de la thèse), a l'entière et incessible responsabilité de l'encadrement scientifique du travail de thèse du Doctorant.

L'arrêté du 7 août 2006 précise, dans son Article 17, que cette fonction de Directeur de thèse ne peut être exercée que par « *des professeurs et assimilés, par les personnels habilités à diriger des recherches ou Docteurs d'Etat, ou par d'autres personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique par le Chef d'établissement sur proposition du Responsable de l'École doctorale lorsqu'elle existe ou sur proposition du Conseil scientifique* ». Dans ce dernier cas, le Directeur de thèse qui a bénéficié de la procédure d'agrément au titre des «personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique» s'engage auprès de l'École doctorale à solliciter l'habilitation à diriger des recherches dans un délai le plus raisonnable.

Pour que soit garantie la disponibilité du Directeur de thèse, concernant les disciplines scientifiques, le Directeur s'engagera à encadrer au maximum 3 Doctorants à temps plein. L'effectif peut être augmenté dans les disciplines juridiques, et pour les sciences humaines et sociales, mais il ne doit en aucun cas dépasser 5. Le Directeur de thèse doit informer le Doctorant du nombre de thèses encadrées.

Le Directeur de thèse possède un rôle essentiel et privilégié de par la relation personnelle et professionnelle qu'il se doit d'établir et d'entretenir avec le Doctorant ainsi que de par la connaissance précise et approfondie du sujet de recherche développé par le Doctorant qu'il encadre. Il détient par ailleurs une forte responsabilité vis-à-vis du Doctorant et de la société quant à la qualité de la formation par la recherche des jeunes chercheurs qu'il encadre. Sa mission est d'accompagner le Doctorant dans toutes les phases de sa formation doctorale et plus particulièrement de la réalisation de sa thèse, de veiller à sa bonne intégration au sein de la communauté scientifique et particulièrement de l'Unité d'accueil, d'être l'oreille critique et attentive principale du Doctorant et de conseiller le Doctorant dans sa démarche scientifique, intellectuelle et personnelle.

Le Directeur de thèse doit non seulement élaborer ou finaliser le projet de recherche du Doctorant, mais aussi assurer un suivi régulier de son travail de recherche. Il devra veiller à ce que l'étudiant ait accès à tous les matériels et données utiles au bon développement de ses travaux. Il incitera le Doctorant à suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel. **Il veillera à la mise en place du comité de thèse dès le démarrage de la thèse** et à la tenue de réunions régulières du comité.

## Le Directeur de l'Unité d'accueil

Le Directeur de l'Unité s'engage à intégrer le Doctorant dans son Unité et à lui fournir les conditions nécessaires au bon déroulement de sa thèse.

Le Directeur de l'Unité veille notamment à la qualité de l'accueil et des conditions de travail du Doctorant et à sa bonne intégration dans l'Unité. Il s'assure du respect de ses droits et de celui de ses devoirs. Il fournit toutes les informations au Doctorant dès son arrivée notamment :

- sur l'organisation générale de l'Unité,
- sur les règles d'assiduité et les consignes de sécurité en vigueur dans l'Unité,
- sur les orientations scientifiques de l'Unité,
- sur la place du projet confié au Doctorant au sein de la thématique générale de l'Unité,
- sur les conditions générales dans lesquelles les thèses sont préparées et soutenues dans l'Unité d'accueil,
- sur les locaux mis à disposition,
- sur l'animation scientifique au sein de l'Unité et notamment sur les séminaires,
- sur les possibilités de formation continue au même titre que les autres agents de l'Unité,
- et sur le devenir professionnel des Doctorants issus de l'Unité.

Dans la mesure des ressources de l'Unité, il veille au financement des charges afférentes au bon déroulement de la thèse : expérimentations supports des travaux de la recherche ; missions nationales et internationales nécessaires (acquisition de technologies ou savoir-faire, présentation par le Doctorant de ses travaux de recherche lors de séminaires ou conférences...) ; formations complémentaires utiles au développement de sa thèse..

Une attention toute particulière sera réservée à l'accueil et à l'information des étudiants étrangers. L'information doit notamment porter sur les structures de l'Établissement et les organismes extérieurs susceptibles d'être utiles à l'étudiant au cours de son séjour en France.

## Le Directeur de l'Ecole doctorale

Selon l'arrêté du 7 août 2006, la formation doctorale est organisée au sein de l'école doctorale. Elle consiste en une formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance par la collation du grade de docteur.

Conformément aux articles 2 et 4 de cet arrêté, l'Ecole doctorale organise la formation des docteurs et les prépare à leur insertion professionnelle.

Elle apporte aux Doctorants une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent. Elle concourt à la mise en cohérence et à la visibilité internationale de l'offre de formation doctorale des établissements ainsi qu'à la structuration des sites.

Ainsi, l'Ecole doctorale

- met en œuvre une politique de choix des Doctorants fondée sur des critères explicites et publics, cette politique est réalisée soit par le biais de concours, soit par le biais d'un examen approfondi du dossier des candidats (voir règlement intérieur),
- s'assure de la qualité de l'encadrement des Doctorants par les unités d'accueil,
- organise les échanges scientifiques et intellectuels entre Doctorants,
- propose aux Doctorants les formations utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ainsi que les formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie. Elle prépare les docteurs aussi bien aux métiers de la recherche publique que de la recherche privée.
- Elle définit un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs, à travers des formations spécifiques et le suivi de l'acquisition progressive de compétences diversifiées, au cours des 3 années de thèse.
- Elle organise un suivi de l'insertion professionnelle, à travers une enquête annuelle,
- Elle apporte une ouverture européenne et internationale.

L'Ecole doctorale est responsable de la qualité de la formation suivie par les Doctorants en son sein et de la qualité scientifique des recherches effectuées. A ce titre, le Responsable de la Formation doctorale :

- s'assure, au début de la thèse, de la qualité et du caractère novateur du projet confié au Doctorant ainsi que de sa cohérence avec la thématique de l'Unité d'accueil (l'évaluation de la qualité du sujet et de son caractère novateur font l'objet d'une expertise spécifique, l'avis du Directeur d'Unité permet de juger de la cohérence avec le projet de celle-ci.) ;
- autorise l'étudiant à s'inscrire en Doctorat et autorise les réinscriptions annuelles au vu de l'avancée des travaux (sur la base du rapport du comité de thèse) et de l'acquisition des compétences
- s'engage à suivre le bon déroulement général de la thèse durant les trois années,
- donne son avis, en fin de thèse, sur l'autorisation à donner pour la soutenance.
- s'engage à mettre en place un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des Doctorants et à assurer le suivi des docteurs au minimum cinq années après leur thèse.

## III- Procédures de médiation

En cas de conflit entre le Doctorant et le Directeur de thèse ou le Directeur de l'Unité d'accueil, il peut être fait appel par chacun des signataires de la charte au Directeur de l'école doctorale de rattachement assisté éventuellement du représentant étudiant de l'Ecole doctorale (élu au conseil scientifique et pédagogique), dans un des rôles de premier médiateur, qui, écoute les parties, propose des solutions et les fait accepter par tous, en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du ou des médiateurs implique leur impartialité.

En cas d'échec de la médiation locale, il pourra être fait appel à un autre médiateur désigné par l'Ecole doctorale ou l'établissement d'inscription.

## IV -Signatures des différentes parties

L'inscription définitive en Doctorat ne sera matérialisée qu'après accord et signature de la charte par l'ensemble des parties.

### 4.1 Signature du Directeur de thèse et du Doctorant

En qualités respectives de Directeur de thèse et de Doctorant, nous attestons souhaiter communément nous engager sur un projet de formation doctorale personnalisée telle que défini dans la présente charte, **complété de la description du projet annexé dans le dossier d'inscription**. Nous attestons avoir chacun pris connaissance des engagements scientifiques, intellectuels et humains que nous prenions en nous engageant dans ce travail. Par nos signatures respectives, nous nous engageons à respecter le contenu de ce document.

Le Directeur de thèse

Le candidat Doctorant

Si- Codirection de thèse,

Le co-Directeur de thèse

### 4.2 Signature du Directeur de l'Unité d'accueil

En qualité de Directeur de l'Unité du Directeur de thèse sus-cité, j'atteste que la direction du Unité, après avoir pris connaissance du projet de formation doctorale sus-cité, en accord avec le contenu de la présente charte (notamment en ce qui concerne les engagements de l'Unité vis-à-vis du Doctorant et de son encadrant), accepte d'intégrer à notre unité de recherche, en qualité de membre Doctorant: M/ Melle ou Mme .....

En qualité de Directeur de l'Unité d'accueil, (Nom et Prénom)

Date

Signature

### 4.3 Signature du Responsable de l'Ecole doctorale

En qualité de Responsable (ou de délégué de l'Ecole doctorale) de l'Ecole doctorale .....responsable de la formation doctorale du candidat, j'atteste que la direction de l'école doctorale, après avoir pris connaissance du projet de formation doctorale sus-cité, en accord avec le contenu de la présente charte (notamment en ce qui concerne les engagements de l'Ecole doctorale), accepte la demande d'entrée en doctorat de M, Melle, Mme .....

En qualité de Responsable de l'Ecole doctorale .....(Nom et Prénom)

Date

Signature